

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'avril à quinze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le cinq avril deux-mille vingt-deux.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE – Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

Excusés : Daniel ALLANIC - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN – Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI – Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Yannick VILLAIN

Absents : Patrice CHASSERY - Didier IDES - Véronique MAISON - Lionel MION - Sylvain QUOIRIN -

Pouvoirs : Monsieur Daniel ALLANIC donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP
Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY
Monsieur Patrick OFFREDI donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Jean-Luc PRÉVOST donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 13/2022

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code Général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 45-2020 du 29 juillet 2020, sont portées à la connaissance du Comité Syndical.

Lors de la réunion du 24 janvier 2022, le Bureau a pris les délibérations suivantes :

Aide exceptionnelle apportée aux communes du département pour l'achat de capteurs CO2 à destination des écoles

Approbation à l'unanimité du principe de versement de cette aide sous respect de certaines conditions.

Débat sur les garanties de protection sociale complémentaires

Conformément à la loi, les élus ont débattu de la protection sociale complémentaire pouvant être accordée aux agents (prévoyance et santé).

Pour la Prévoyance, d'ici 2025, un choix entre la labellisation et la convention de participation devra être fait ainsi qu'un choix sur le taux de participation.

Pour la Santé, d'ici 2026, la participation employeur devra augmenter de 17% car le SDEY participe déjà à hauteur de 33% et choix devra être opéré entre la labellisation et la convention de participation.

Renouvellement du dispositif d'aide aux salariés « ticket mobilité »

Approbation à l'unanimité de la signature avec la Région BFC de l'avenant prolongeant le dispositif d'aide à la mobilité mis en place par la Région BFC pour aider les salariés dont le lieu de travail est éloigné d'au moins 30 km du domicile.

Le montant de l'aide est de 40 € pris en charge à 50% par la Région BFC et le solde par le SDEY.

Durée amortissement des immobilisations

Approbation à l'unanimité de l'actualisation de la durée d'amortissement d'immobilisations matérielles et immatérielles notamment concernant les biens de faible valeur et les bornes.

Lors de la réunion du 17 mars 2022, le Bureau a pris les délibérations suivantes :

Retrait de la délibération DB01-2022_Aide exceptionnelle apportée aux communes du département pour l'achat de capteurs CO2 à destination des écoles

Approbation à l'unanimité du retrait de la délibération prise le 24 janvier 2022 en raison de doutes émis par la DDFIP de l'Yonne sur sa légalité (compétence du SDEY discutable).

Mandats spéciaux – Déplacement à Rügen (Allemagne)

Approbation du bureau par 10 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Didier IDES votant contre, Monsieur Gilles SACKPEY s'abstenant et, Monsieur Claude DEPUYDT ne prenant pas part au vote) pour accorder un mandat spécial à Monsieur Claude DEPUYDT.

Léa RONG, Eric GENTIS et Edouard BURRIER agents du SDEY participent également à ce déplacement.

Autorisation pour ce déplacement de l'application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 permettant de déroger aux plafonds de remboursements au vu des prix moyens d'hébergements constatés sur le lieu.

Mandats spéciaux – Déplacement à Monaco

Approbation à l'unanimité (Monsieur Gilles SACKPEY s'abstenant et, Messieurs Jean-Noël LOURY et Grégory DORTE ne prenant pas part au vote) du mandat spécial accordé à Messieurs Jean-Noël LOURY, Grégory DORTE et Rémi CLERIN.

Eric GENTIS et Edouard BURRIER agents du SDEY participent également à ce déplacement.

Autorisation pour ce déplacement de l'application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 permettant de déroger aux plafonds de remboursements au vu des prix moyens d'hébergements constatés sur le lieu.

Mandats spéciaux – Déplacement à Berlin

Approbation à l'unanimité (Monsieur Gilles SACKPEY s'abstenant et, Monsieur Jean-Noël LOURY ne prenant pas part au vote) du mandat spécial accordé à Monsieur Jean-Noël LOURY.

Une proposition sera faite lors du comité du 11 avril pour désigner deux autres élus.

Eric GENTIS et Edouard BURRIER agents du SDEY participent également à ce déplacement.

Autorisation pour ce déplacement de l'application de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 permettant de déroger aux plafonds de remboursements au vu des prix moyens d'hébergements constatés sur le lieu.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 089-200047181-20220411-DE13_2022-DE

Participation du SDEY à la 2ème journée de l'e-day

Approbation à l'unanimité de la participation du SDEY à cet évènement pour un montant de 1 000 € HT.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY

